

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS:

Un an, Saumur, 18 fr. p.c. Poste, 24 fr. p.c.
Six mois, 10 » 13 »
Trois mois, 5 25 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

Gare de Saumur (Service d'été, 9 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

Table with 2 columns: Time (3 heures 09 minutes du matin, 6 heures 45 minutes, etc.) and Service (Poste, Omnibus-Mixte, Omnibus-Mixte, Express, Omnibus-Mixte).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

Table with 2 columns: Time (3 heures 03 minutes du matin, 8 heures 20 minutes, etc.) and Service (Mixte, Omnibus-Mixte, Express, Omnibus-Mixte, Omnibus, Poste).

DES INSERTIONS:

PRIX: Dans les annonces, Dans les réclames, Dans les faits divers, Dans toute autre partie.
Au BUREAU DU JOURNAL, chez MM. GRASSET, JAYAUDET

Chronique Politique.

La séance publique du Corps-Législatif a été occupée lundi par des dépôts de rapports de commissions et par la discussion de projets de loi d'intérêt local.

La Chambre a adopté à l'unanimité des membres votants la proposition de M. Josseau tendant à enlever aux préfets la présidence des conseils de préfecture.

Une question adressée par M. Jules Ferry au ministre de l'intérieur, au sujet de l'épidémie de variole à Paris, a amené M. Chevandier de Valdrôme à donner des renseignements statistiques pleins d'intérêt sur l'action de l'administration en présence de ce fléau.

Le Corps-Législatif s'est ensuite ajourné à jeudi, dans ses bureaux, pour procéder à la formation d'une commission de neuf membres, qui sera chargée de l'examen du projet de loi concernant la nomination des maires.

Insignifiance absolue des dépêches étrangères.

Pas la moindre nouvelle de Portugal, Qu'est devenu le duc de Saldanha, avec son ministère si laborieusement formé?

M. Louis Veillot, qui a eu l'honneur de déposer aux pieds du saint-père une somme de 100,000 francs provenant de la souscription ouverte par l'Univers, vient de recevoir, en

témoignage de la satisfaction de Sa Sainteté, un bref comme n'en ont jamais reçu les archevêques les plus illustres de la chrétienté.

Nous ne sommes, d'ailleurs, nullement surpris que Pie IX remercie et complimente avec cette chaleur l'écrivain qui a conduit dans la presse la campagne en faveur de l'infailibilité, et ce qui nous frappe dans la réponse du saint-père, ce ne sont point les termes si particulièrement accentués dans lesquels elle est conçue à son égard.

Mais le bref ne s'adresse pas seulement à M. Veillot. Ce don, écrit Sa Sainteté, nous a paru encore plus beau et plus noble, lorsque nous avons appris que c'est principalement par le clergé secondaire de France, si dénué de ressources, que ces secours ont été réunis pour nous.

Dans ces encouragements au clergé dont l'Univers est l'organe et qui marche à la suite de M. Veillot, il y a une pensée et l'expression d'une conduite. Mgr Dupanloup, on s'en souvient, reprochait vivement au rédacteur de l'Univers de semer la division entre le clergé

secondaire et l'épiscopat. En effet, dans un diocèse dont le chef passait pour être peu favorable aux doctrines ultramontaines, c'était une grande joie pour l'Univers de recruter des offrandes accompagnées presque toujours de déclarations où l'on faisait la leçon à l'évêque, en affirmant avec énergie la croyance en l'infailibilité.

C'est dans le clergé secondaire que ce dogme a trouvé ses plus énergiques propagateurs. Souscriptions multipliées, lettres à leur évêque, adresses au pape, rien de ce qui pouvait accuser le vœu des simples prêtres et desservants en faveur de l'infailibilité n'a été négligé.

Nous nous bornons à constater le fait, et il mérite par lui-même d'attirer l'attention.

Voici la traduction du bref adressé à M. Louis Veillot, en réponse à l'adresse dont il avait accompagné son offrande:

A notre cher fils Louis Veillot.

PIE IX, PAPE. Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

Les marques de dévouement et d'amour que nous avons reçues de vous, en votre nom et au nom de vos collaborateurs, lorsque vous nous offriez la riche souscription confiée à votre journal par les fideles, nous ont été très-agréables, et l'offrande elle-même nous a fait un vif plaisir, parce qu'elle est le gage de la piété filiale d'un grand nombre, et aussi parce qu'elle est le fruit du combat que vous soutenez depuis longtemps pour la religion et pour ce saint-siège.

Ce don nous a paru encore plus noble, lorsque nous avons principalement par le clergé de France, si dénué de ressources, que ces secours ont été réunis pour nous. C'est pourquoi nous vous félicitons vos collaborateurs, de l'heureux vos travaux; nous félicitons ceux qui ont servi à l'affermissement de leur profession commune, vous soutient par son zèle, et nous demandons une récompense digne de leur religion leur charité. Comme gage de la faveur et de notre bienveillance paternelle, nous vous, cher fils, à vos collaborateurs, à votre famille et aux autres, objets de nos louanges.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 19 mai 1870, de notre pontificat l'an vingt-quatre.
PIE IX, pape.
Pour les articles non signés: P. Gouet.

LE TOURNOI DE BRETAGNE, Par FRANCIS TESSON. (Suite.)

Duguesclin dévorait le chemin, haletant, plongé dans la béatitude, fier et triomphant comme un dieu. Il s'échappait des vêtements de cette jeune fille, un parfum qui le pénétrait.

Chaque fois qu'il reneontrait son regard, chaque fois qu'il sentait son haleine, chaque fois qu'une des boucles soyeuses lui frappait la joue, il lui passait par tout le corps des frissons de fièvre.

Il n'avait admiré jusqu'alors que les filles du château paternel ou les rustiques servantes des fermes voisines.

Pour la première fois de sa vie, il se trouvait en présence d'une de ces créatures qu'on dirait échappées du ciel, tant elles sont belles, et frêles, et vaporeuses, et poétiques, et adorables.

Les grillons chantaient sous les genêts leurs virelais les plus tendres. Des bandes d'oiseaux jouaient dans l'air avant de regagner leur nid.

La brise était tiède et frissonnante comme une caresse. Oh! comme Bertrand eût voulu tomber aux genoux de sa compagne, et la presser sur son cœur et lui dire:

— Je ne sais ce que je vois en vous; je ne sais d'où vient que votre sourire, votre parler me donnent plus de courage et d'honneur; je ne sais quel langage plus intime j'entends, lors même que vous vous taisez, ni ce que voit mon âme quand je cesse de vous regarder. En vérité, je ne sais quelle est cette chose qui va de vous à moi. Est-ce l'air? est-ce un feu d'une autre espèce, soumis à d'autres lois, dans lequel je marche, dans lequel je vis, et qui m'embrase pour jamais?

Il eût voulu lui murmurer tout cela et mille choses encore. Mais ces paroles passionnées, qui bourdonnaient confusément dans son cerveau, comme dans une ruche un essaim naissant, venaient expirer sur ses lèvres muettes.

Il n'osait ouvrir la bouche. Il n'osait ni serrer ni desserrer ses bras. Elle était si belle, et si confiante, et si candide.

Il eût craint qu'un mot, qu'un geste, effarouchât l'ange et fit envoler la vision adorée. Il lui prodiguait tout bas les serments les plus affectueux; et tout haut, affectant un air d'indifférence, il sifflait un refrain de chasse, tout en continuant de courir.

Un bruit de grelots, de mules et de voix, les tira, elle de sa somnolence, lui de son extase. — Voilà mes gens, dit la jeune fille en sautant lestement à terre; séparons-nous, messire Bertrand.

— Déjà! soupira l'ainé des Duguesclin. — Il le faut. Et comme il faisait mine d'insister: — Vous m'avez fait serment d'obéissance, fit-elle en souriant, obéissez donc vite, mon chevalier, le service que vous m'avez rendu ce soir n'en aura que plus de prix pour moi.

— Je vous quitte, puisque vous l'exigez, damoiselle; mais auparavant ne ferez-vous point connaître à votre serviteur votre nom, sans doute aussi charmant que votre visage?

— Questionneur indiscret, dit-elle en mettant un doigt sur ses lèvres. — Me sera-t-il du moins permis de vous revoir? — Peut-être. — Où cela? quand cela? parlez!

— A Rennes, dans un mois si vous le voulez bien; au tournoi qui sera donné lors du mariage du comte de Blois avec Jehanne de Bretagne.

— J'y serai, n'en doutez point. Mais vous, ne faillez-vous point à votre promesse?

— Nenni-dà. J'assisterai à cette joute, si Dieu me prête vie, du haut de la tribune ducale. Nous jugerons alors, messire Bertrand, si vos yeux et votre mémoire sont d'accord avec vos serments. Mais adieu; mes gens approchent, éloignez-vous.

Elle lui tendit ses doigts à baiser. Il prit délicatement entre ses mains rugueuses et fortes cette blanche et délicate main que lui tendait la jeune fille; mais quand ses mains l'effleurèrent, il eut un éblouissement.

Il lui semblait que le ciel s'était ouvert et qu'il avait contemplé face à face Notre-Dame la Vierge. Quand il revint à lui, la damoiselle avait disparu, et s'il n'eût pas aperçu, par-dessus les touffes de genêts, les mûles qui s'éloignaient, balançant sur leurs croupes des pages et des amazones, il eût pu croire que tout ce qui venait de se passer n'était qu'un vain rêve enfanté par son imagination.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Journal officiel* :

L'Empereur a reçu, lundi, une députation du département de la Nièvre, qui a remis à Sa Majesté l'adresse suivante des communes de ce département, revêtue de dix-neuf mille signatures.

« Sire,

Il y a peu de jours, vous disiez : « Je me pénétrai de votre pensée, je me fortifierai de votre volonté. » Au milieu des tristes agitations du moment, que l'expression de cette pensée arrive jusqu'à vous ! Qu'elle y porte le vœu énergique de nos populations agricoles, si fidèles, si dignes d'intérêt ? Qu'elle vous parvienne avec l'assurance de leur profond dévouement, au moment où vient d'échouer l'odieuse tentative qui menaçait votre vie.

Une fois de plus, la France vous acclame. Obéissant aux inspirations libérales de l'époque, elle transforme le mandat qu'en 1852 elle vous avait donné ; aujourd'hui, toutefois, comme il y a vingt ans, elle veut l'ordre au dedans et la paix au dehors. Elle n'ignore pas que la liberté seule peut fonder un régime durable ; mais la liberté ne s'établira qu'au sein du calme et sous l'égide d'une autorité forte et d'une loi respectée.

Vous êtes notre élu, Sire ; sans hésitation, comme sans réaction, vous assurerez au pays le repos que le scrutin du 8 mai vous réclame. La provocation à la guerre civile, aux plus effroyables crimes, la révolte ouverte, non-seulement contre l'Etat, mais encore contre les principes sur lesquels la société repose ; l'appel incessant aux armes, ce n'est pas la liberté, c'est la menace suspendue sur nos plus chers intérêts, c'est l'inquiétude et le doute, c'est la pire des tyrannies !

Plus le nombre de nos libertés s'accroît, Sire, plus l'abus devient un péril et plus la France a le droit de demander à votre gouvernement qu'il inaugure le respect de la volonté nationale, qui est le premier des principes, la sécurité, qui est le premier des biens.

Sept millions de voix vous le demandent, Sire, vous les entendrez, car on l'a dit en votre nom : « Vous êtes le droit, au besoin vous serez la force ! »

Voici les dispositions principales du projet de loi municipale, dont le gouvernement vient de saisir le conseil d'Etat :

La durée du mandat des maires, adjoints et conseillers municipaux est réduite de sept années à cinq ;

Les maires et adjoints sont nommés par l'Empereur pour les chefs-lieux de département, d'arrondissement ou de canton, ainsi que pour les communes de 5,000 habitants et au-dessus ; par les préfets, pour les commu-

nes qui n'atteignent pas ce chiffre de population ;

Les maires et adjoints seront choisis parmi les membres des conseils municipaux. »

C'est M. Genteur, président de la section de l'intérieur, qui est chargé de présenter le rapport.

La *Liberté* parle d'une pétition en cours de signature parmi la population israélite de Paris, pour demander la promotion au Sénat du grand rabbin du consistoire central.

Nous avons le regret d'apprendre que la nouvelle relative à la prochaine rentrée de M. Cernuschi en France ne se confirme pas.

On annonce une amélioration sensible dans l'état de M. Bancel, qui a été transporté de Valence à Lamastre.

M. Ledru-Rollin revient à Paris.

Une nouvelle mode parisienne à signaler, celle des thés de cinq heures, à l'usage des maisons où l'on a l'habitude de recevoir à jours fixes le matin. Les thés dits de 5 heures durent de 4 à 6 heures, prétexte à babillages, et surtout... à toilettes nouvelles pour nos dames. Je n'ai pas besoin de vous dire que beaucoup de maris trouvent cette nouvelle invention peu de leur goût. Avis à nos lectrices.

La couleur Maternich adoptée cette année est la couleur *hanneton doré*, une couleur de saison comme vous voyez.

Une place importante restait à prendre dans la presse religieuse : il n'y avait pas encore de *grand journal catholique illustré* ; l'*ILLUSTRATION CATHOLIQUE*, dont nous recommandons vivement le programme à nos lecteurs, vient aujourd'hui combler cette lacune. Elle offre, en outre, à ses souscripteurs une magnifique prime, entièrement gratuite, ayant une valeur double du prix d'abonnement. Avec de tels éléments, il y a là un succès assuré. (Voir aux annonces).

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur, le 30 mai 1870.

Monsieur le Rédacteur,

Plusieurs conseillers municipaux ayant donné leur démission, et jugé à propos de porter devant le public les motifs de leur conduite, il nous a semblé nécessaire de dire aussi notre mot dans cette affaire ;

Ils parlent de *convenance*, de *réserve*, de *légalité*, ils soulèvent bien des questions, ils les grossissent ; il importe de les réduire à leur juste valeur.

A nos yeux, la convenance était de remplir son devoir, d'exercer jusqu'à la fin son mandat, et d'observer vis-à-vis de ses collègues, l'urbanité à laquelle ils ont droit.

La réserve était de ne pas transformer une

question de moralité en une affaire de parti, et de ne pas la porter sur un terrain étranger.

La légalité consiste à bien expliquer la situation, à obéir aux lois, à les respecter, et à ne pas les confisquer à son profit.

Reprenons les faits à leur origine :

La session financière, la plus importante de toutes, était ouverte. Elle a pour objet d'assurer tous les services de l'année prochaine et d'apurer tous les comptes de l'année précédente.

Au début de la première séance, une adresse à l'Empereur, au sujet du complot qui a menacé sa vie, est proposée. L'auteur de la proposition en avait référé plusieurs jours auparavant à l'administration municipale. Celle-ci, représentée par MM. Bury et Lecoy, avait accepté de prendre l'initiative de l'adresse, elle devait la proposer au Conseil et en lire la teneur. Mais, deux jours après, elle revint sur ses pas, et déclara que : *la justice n'ayant pas encore prononcé, elle s'abstiendrait. Elle ne donna aucune autre raison et ne se retrancha pas dans la légalité.* L'auteur de la proposition reprit l'initiative, et l'adresse fut soumise au Conseil. Après une délibération à laquelle les démissionnaires prirent part, elle fut votée par la majorité. Les démissionnaires votèrent contre, mais enfin ils votèrent et ne s'abstinrent pas. Puis, sans respect pour la majorité, une fraction de la minorité se leva, protesta et se retira, brusquement sans adresser au Conseil un seul mot de regret ou de politesse, disant qu'elle donnait sa démission. Le procès-verbal fait foi de ces faits.

Nous devons signaler en quoi cette conduite nous semble inconsidérée et blâmable.

L'adresse était-elle illégale ? (art. 24 de la loi du 18 juillet 1857) soit. Admettons ce principe, à la rigueur. Mais que s'est-il passé depuis 1857 et 1855 ? Chaque fois qu'un événement public, intéressant la France entière, est survenu, tous les conseils municipaux ont envoyé des adresses, imitant en cela l'exemple donné ou suivi par tous les corps constitués et par toutes les administrations. L'usage, cette loi bien autrement en vigueur que tant d'autres lois, l'a ainsi voulu, et, malgré les protestations de nos démissionnaires, cet usage prévaudra encore. Il y a, mieux ; chaque fois que nos démissionnaires ont jugé utile de violer cette loi de 1857, ils ne s'en sont point gênés ; ainsi on les a vus dernièrement, à deux reprises, saisir le Conseil de la question de savoir si les maires seraient nommés par le Conseil municipal ou par le suffrage universel, plutôt que par le Gouvernement. Aucun d'eux ne s'est levé pour protester de l'illégalité d'une pareille proposition. Et cependant c'était bien une proposition politique, interdite aux délibérations du Conseil. Tandis que l'adresse, uniquement renfermée dans la moralité, écartait avec soin toute interprétation politique. Pourquoi, donc rejeter l'une et adopter l'autre ? Ah ! sans

doute, les besoins de la cause, comme on dit au palais ! Argument de procureur !

Si nos collègues avaient voulu arguer de la légalité, ils auraient dû ne prendre aucune part à la délibération, et s'abstenir. Mais ils ont parlé, discuté et voté. Dès lors leur devoir était de se soumettre à la décision de la majorité. Ils auraient obéi à la voix de leur conscience, soit. Leur responsabilité était sauve, et l'affaire terminée. Mais que font-ils ? Ils se retirent et se démettent, oubliant tous leurs devoirs. — Comment ! plus d'affaires, plus de budget ! Leur retrait peut compromettre gravement les intérêts de la ville, arrêter les services publics, désorganiser l'administration, exposer la commune à être administrée par une commission provisoire ! Leur vote, leur opposition hautement proclamée contre le Gouvernement impérial, peuvent faire un tort immense à la cité dans le présent et dans l'avenir ! Et rien ne les arrête ! Cédant à leur passion, ne prenant pas le temps de la moindre réflexion, ils donnent leur démission, et les voilà partis !

Heureusement l'effet est manqué. La loi a prévu ces actes violents, et l'administration continuera de marcher. Il ne suffit pas, en effet, qu'une démission soit donnée, il faut encore qu'elle soit acceptée par l'autorité supérieure qui plane au-dessus et est juge des motifs. Le mandat municipal est un double contrat. Si le conseiller l'accepte, il entre en exercice et prête serment. Il est accepté alors par l'autorité ; mais il ne peut pas se dégager tout seul ; il faut que l'autorité supérieure le dégage aussi en acceptant la démission. Jusque-là, il figure au tableau. Le démissionnaire peut, sans aucun doute, s'abstenir de siéger désormais au conseil ; mais il continue de compter parmi les membres en exercice inscrits au tableau, jusqu'à ce que la démission ait été acceptée (Arrêt du conseil d'Etat, 40 mars 1864. — *Sainte-Hermine*, théorie administrative, dans son *Traité de l'organisation municipale*, 4^e édition, p. 461). Tout membre d'un conseil électif est tenu, comme tous les autres fonctionnaires, de n'abandonner son poste qu'après qu'il en a été relevé. Sans cela, aucune administration civile, militaire, politique ou judiciaire ne serait possible. L'autorité est obligée d'examiner les motifs de la démission et d'aviser, avant de l'accepter, aux moyens de pourvoir au remplacement complémentaire, etc.

Voilà pour la légalité. Le Conseil, réduit à vingt-quatre membres, reste donc composé, jusqu'à nouvel ordre, de ces vingt-quatre membres, bien que sept aient donné leur démission. La majorité sera de treize, comme de coutume, et ses délibérations valables et très-légales, lorsque treize membres au moins seront présents.

Et quand on songe que six de ces démissions ont été données la veille, pour ainsi dire,

— Où monseigneur veut-il que je prenne un cheval ?

— Aux écuries, je suppose.

— Les écuries sont vides.

— Plat-il ?

— Je dis la vérité. Si bien monté qu'il soit en beaux chevaux percherons, monseigneur votre père a dû en emprunter quelques-uns à ses vassaux pour compléter ses équipages.

— Diantre, murmura Bertrand, voilà un contre-temps sur lequel je ne comptais guère. Je ne puis pourtant pas aller à Rennes à pied. La marche me fatiguerait et me rendrait impropre aux joutes du tournoi pour lesquelles tout bon chevalier réserve ses forces entières. Que faire en cette occurrence ?

Il se gratta le front.

— Eh ! par Notre-Dame ! s'écria-t-il enfin, puisque mon père a emprunté des chevaux à ses vassaux, je puis, en bon fils, imiter l'exemple de mon père.

— Il descendit, en courant le sentier rocailleux qui du château de la Motte-Broon conduisait dans la plaine.

Le premier homme qu'il rencontra était le tenancier du moulin communal. Le bonhomme, coiffé du classique bonnet de coton, humait l'air matinal sur le seuil de sa porte.

— Dieu soit loué, maître Jehan, fit Bertrand qui lui frappa familièrement sur l'épaule, je te rencontre à

pas de son élève, il releva la tête d'un air étouffé.

— Messire, dit Bertrand, d'un ton respectueux mais ferme, je n'ai pas voulu partir pour Rennes sans vous faire mes adieux.

— Partir pour Rennes ! articula le chapelain qui fit un haut-le-corps et demeura les yeux écarquillés, la bouche béante, aussi stupéfait que s'il eût vu et oui Satanas en personne.

— Oh ! rassurez-vous, ajouta le jeune homme, je serai rentré demain au point du jour ; quant aux suites de mon escapade, ce sera un compte à régler entre mon père et moi.

Puis, sans attendre de réponse, Bertrand quitta la salle, referma la porte, en tira les verrous, enferma le docte chapelain à triple tour et dégringola quatre à quatre l'escalier de pierre qui conduisait à la cour du château.

— Monseigneur, arrêtez ! je vous en conjure, criaient le chapelain qui s'arrachait les cheveux de désespoir.

Mais l'écolier vagabond riait de ses cris.

Les cours du château étaient désertes ; Bertrand courut aux écuries.

— Holà ! Jacques, cria-t-il au palefrenier qui bâillait au soleil, vite un cheval !

— Un cheval ? monseigneur veut rire !

— Comment cela, drôle ?

pour la première fois de sa vie, il oublia de dormir.

Il réfléchit longuement. Le résultat de ses réflexions fut que lui, Bertrand, ne gentilhomme, avait négligé jusqu'alors de se conduire en gentilhomme, et qu'il était temps d'y songer, s'il voulait plaire à la belle inconnue.

Or, plaire à cette enfant, dont il ne savait ni le nom, ni le rang, ni la demeure, était désormais le vœu le plus ardent de Bertrand.

Ce fut toute une révolution qui s'opéra en lui, en un clin-d'œil.

— Non-seulement j'assisterai au tournoi, s'écria-t-il, mais j'y veux figurer en personne et soutenir l'assaut en chevalier que je suis.

Or, c'était là un vœu bien téméraire, si l'on songe qu'un mois à peine le séparait de cette lutte solennelle, et qu'il lui fallait apprendre, en un si court espace de temps, la science compliquée des exercices de la chevalerie, dont jusqu'alors il n'avait pris nul souci, et que les plus vaillants et les plus braves mettaient des années à acquérir.

IV.

L'aube du jour si impatientement attendu s'était levée enfin ; mais, contre son attente, Bertrand, sur le rapport du chapelain mécontent de la manière dont son élève

des élections générales, lorsque toute réélection partielle était inutile et impraticable ! Quel a donc été le but poursuivi par nos six collègues, si ce n'est d'entraver et d'arrêter les affaires, en annulant la majorité ? Mais ils se sont trompés. Beaucoup de bruit pour rien ! Une tempête dans un verre d'eau !

Revenons à leur démission et analysons-en les motifs : Ils ont voulu faire de l'adresse une question politique ; elle blessait leurs sentiments personnels, soit ; mais que dire de leur conscience judiciaire, qui leur défend de penser comme les magistrats de toutes les cours impériales et de tous les tribunaux. — Ils disent : « La justice n'a pas encore prononcé. Une adresse pèsera sur la justice et compromettra le sort des prévenus. — Le complot est un prétendu complot ; rien ne le prouve, rien ne peut faire soupçonner qu'il existe. » Ainsi, six membres du conseil municipal de Saumur n'admettent pas les documents officiels publiés par le garde des sceaux et par le procureur général près la cour impériale de Paris, ni la convocation de la haute cour nationale. La France entière a foi et adopte ; nos six collègues nient et rejettent. C'est leur droit, sans doute, mais de quel poids pèse leur opinion en regard de celle de la France ?

Ils considèrent encore l'adresse comme étant de nature à exercer une pression sur la justice ; cela nous semble une injure bien gratuite envers la magistrature, surtout lorsqu'elle vient d'avocats et d'avoués, qui devraient la respecter plus que personne. Enfin les démissionnaires ont encore regardé « l'adresse » comme une protestation contre le vote de la majorité de nos concitoyens dans la question du plébiscite. C'est une prétention excessive et contraire à la vérité : d'abord, le plébiscite n'a rien à démêler avec l'adresse ; ensuite, la ville a donné 1,242 oui contre 1,253 non ; — mais si, comme on l'a déjà démontré, on reprenait sur les 720 oui donnés par l'Ecole de cavalerie 150 oui qui sont les votes d'électeurs civils inscrits d'abord sur notre liste électorale, et qui ont été annexés exceptionnellement aux votes militaires, la ville aurait eu une majorité de plus de 120 oui. Mais là n'est pas la véritable question : l'adresse ne comportait que la question de moralité, l'horreur de l'assassinat, et s'il avait fallu faire voter toute la liste électorale sur la question ainsi entendue et ainsi présentée, nous sommes heureux d'affirmer que pas une voix n'aurait voté pour l'assassinat. Pourquoi donc mêler ces deux choses si distinctes, l'adresse et le plébiscite ? Il y aurait là quelque chose d'odieux et de perfide qui a sans doute échappé à la rare intelligence des démissionnaires.

Il y a encore dans ces démissions un côté bien faible ; mieux conseillés, nos collègues ne nous auraient pas abandonnés. Est-ce que dans trois ou quatre semaines nous ne serons

pas tous démissionnaires ? Notre mandat sera expiré et nous rentrerons tous dans les rangs des électeurs. Seulement il leur a plu de déchirer ce mandat et de désertir leur poste. Nous, nous sommes restés au nôtre, nous avons réglé les affaires de la ville, assuré les services, accompli notre devoir jusqu'au bout, et notre conscience ne nous reproche rien. C'est un avantage précieux.

Tels sont les faits et les réflexions que nous livrons en toute confiance à l'appréciation de nos concitoyens : qu'ils comparent et qu'ils jugent. BINEAU, C^e M^e.

Nous, soussignés, adhérons complètement à la lettre ci-dessus :

Besson, Bonnemère, Bucaille, Chedeau, Henri Delavau, Girard, Gustave de Fos, Jouffrault, Lambert-Lesage, Charles Ratouis, Thiffoine-Mercereau.

M. Paul Mayaud, absent de Saumur, n'a pu être consulté.

Ainsi qu'il a été annoncé, le conseil municipal s'est réuni hier soir à l'Hôtel-de-Ville pour clore la session budgétaire. Treize membres ont été présents. C'est, d'après l'opinion émise, le nombre strictement nécessaire pour rendre la délibération légale.

Les absents ont motivé leur absence :

Mardi, vers midi, un habitant d'Allonnes, le sieur S..., s'est brûlé la cervelle dans l'île Maffray. S..., dit-on, sous le coup d'une poursuite judiciaire, s'est fait justice lui-même. Il avait acheté le matin même, chez un armurier de notre ville, le pistolet avec lequel il s'est suicidé.

Lundi soir, un garçon de ferme, le sieur L..., d'Allonnes, se dirigeait chez son maître en état complet d'ivresse. Malheureusement le dieu des ivrognes ne veilla pas sur lui. L... au lieu de suivre le chemin qui conduit à la porte, prit un sentier qui aboutit à un réservoir d'eau dans lequel il tomba. Quand on arriva à lui, L... avait cessé de vivre.

On nous écrit de Nueil :

Dimanche dernier, Nueil était en fête. La compagnie de pompiers, qui vient d'être organisée dans cette commune, procédait à son installation. De nombreuses invitations avaient été faites, et chacun s'était empressé d'y répondre. La compagnie de pompiers de la ville de Doué s'était rendue dès le matin à Nueil, pour fêter la bienvenue de leurs nouveaux camarades qui s'étaient eux-mêmes empressés d'aller à leur rencontre.

Les deux compagnies réunies ont fait leur entrée à Nueil, musique en tête et drapeaux déployés. A l'issue de la grand'messe, elles se sont rangées en bon ordre sur la place du Champ-de-Foire, et la revue a été passée en présence des autorités locales, et d'un con-

cours nombreux d'assistants qui ont tous remarqué le bon ordre et la belle tenue de ces compagnies.

Les musiques de Doué et de Nueil, qui s'étaient également donné rendez-vous, ont exécuté plusieurs morceaux avec un accord et un ensemble parfaits. Aussitôt après la revue, un dîner de 150 couverts, dressé dans un vaste local décoré pour la circonstance, était offert à la compagnie des pompiers de Doué et aux invités. L'union et la plus franche cordialité n'ont cessé de régner parmi les convives. Au dessert, M. le maire de Nueil s'est levé et a porté un toast à l'Empereur, qui a été salué d'unanimes applaudissements.

Des couplets, improvisés pour la circonstance, ont été ensuite chantés avec entrain par M. le lieutenant de la compagnie des pompiers de Doué, et le joyeux refrain a été répété en chœur par les convives.

Dans la soirée, une salve de 21 coups de canon annonçait la fin de la fête, et le rappel des tambours fixait l'heure du départ. Les deux compagnies de pompiers se sont alors groupées autour de leur drapeau, et ont défilé musique en tête. La compagnie de Nueil a reconduit celle de Doué jusqu'à Preuil, où, avant de se séparer, elles ont échangé les marques les plus vives de sympathie et de fraternité.

En résumé, la journée de dimanche dernier a été bonne pour la commune de Nueil, et laissera parmi ses habitants d'agréables et durables souvenirs. — Les compagnies de pompiers de Nueil et de Doué savent aujourd'hui se connaître, s'apprécier, car elles ont la certitude d'être en communauté parfaite d'esprit et de sentiments, entièrement dévouées l'une et l'autre à l'ordre, à l'Empereur et à la vraie liberté.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, le 1^{er} juin 1870. — La Chambre prend du repos et la politique sommeille. Du Sénat, on ne parle pas. Rien ne s'agit sous la vieille coupole où M. Rouher promène les ennuis de son exil.

Mardi soir dans une réunion, le centre gauche a décidé à l'unanimité qu'il fallait maintenir le programme ancien de M. Buffet et le soutenir.

Dans le cas où le système de nomination des maires par les conseils municipaux échouerait, le centre gauche a décidé qu'il devait voter le projet actuel du gouvernement afin de ne pas provoquer une crise ministérielle.

Madrid, 31 mai. — Dans les Cortès, M. Garrido propose d'être immédiatement le roi. S'il n'est pas élu après trois votes successifs, il demande que la république fédérale soit acceptée comme forme de gouvernement.

Pour dernières nouvelles : P. GODET.

ETAT-CIVIL du 21 avril au 25 mai 1870.

NAISSANCES.

22 avril, Louise (enfant naturel) Hospice ; — Gabrielle-Marguerite-Pauline Kapp, rue St-Jean ; — 24, Elie-Louis Coëffard, Grand'Rue ; — Berthe-Colombe-Alexandrine Puichaud, rue de la Tonnelle ; — 29, Victor Forest, rue Royale ; — Mathilde-Claire Rabilhac, rue Courcouronne ; — 30, Louise-Agustine Château, rue de Fenet ; — Honoré-Joseph Latuner, rue de la Marmaillet ; — Marie Rochard, rue St-Nicolas ; — 2 mai, Jeanne-Marie-Amélie Marie, Ecole de cavalerie ; — 7, Marguerite-Marie Meunier, rue St-Jean ; — Marie-Louise Bougreau, au Petit-Puy ; — 11, Henri-Gustave-Victor Garreau, rue de la Comédie ; — 12, Gustave Daviau, rue de Fenet ; — Louis-Charles-Victor Gerhardt, rue Bodin ; — Haïdée-Albertine-Caroline Decobert, place St-Nicolas ; — 16, Léon-Louis Robert, rue du Portail-Louis ; — 18, Clara Bilet, rue de Fenet ; — 19, Marguerite-Marie Nail, rue du Pressoir-St-Antoine ; — Etienne-Gabriel Gratien, rue de la Levée-d'Enceinte ; — 20, Eugène Baron, Ile-du-Saule ; — 21, Juliette-Madeleine Delhommeau, rue du Petit-Mail.

MARIAGES.

25 avril, François-Charles Voiton, cocher, au Coudray, et Marie-Augustine Harel, de Saumur.

27, Fernand-Paul Bersoullé, serrurier, et Ernestine-Hermance Guillemet, sans profession, tous deux de Saumur.

3 mai, Jean David, menuisier, et Marie Pointeau, sans profession, tous deux de Saumur.

9, Joseph Valette, potier, et Victorine Martreau, couturière, tous deux de Saumur.

10, Auguste Moutin, jardinier, veuf Anne Collier, et Marie Breton, domestique, tous deux de Saumur.

14, Emile Aloze, pâtissier, de Loudun, et Marie-Julie Patry, lingère, de Saumur.

16, Félix-Auguste Gauré, domestique, et Léonie Joséphine Jutan, chapeletière, tous deux de Saumur.

17, Joseph-Ludovic Brunet, employé de commerce, et Marie-Anna Berge, sans profession, tous deux de Saumur.

23, Emile-Jean Jousseau, employé de chemin de fer, de Paris, et Marie-Adolphe Barranger, couturière, de Saumur.

DÉCÈS.

25 avril, Anne Morine, journalière, 76 ans, veuve François Gourbille, Hospice ; — 28, Isabelle-Marie Remy, 22 mois, rue St-Nicolas ; — 29, Joseph Auvray, journalier, 65 ans, Hospice ; — 30, Alfred-Georges Ecot, 16 mois, Grand'Rue ; — 1^{er} mai, Eugénie Guyader, sans profession, 17 ans, rue de la Visitation ; — Soulier, (mort-né), masculin, place de la Gendarmerie ; — 3, Augustine-Louise Coureau, couturière, 39 ans, épouse Pierre-Réséda Masson, rue de la Marmaillet ; — 4, Anne Maury, chapeletière, 66 ans, veuve Mathurin Lallouette, Hospice ; — 5, Françoise Thibault, journalière, 72 ans, veuve Pierre Gervais, Hospice ; — 9, Louis Millon, ancien géomètre, 70 ans, rue des Basses-Perrières ; — 12, Joseph Christin, sans profession, 83 ans, rue St-Nicolas ; — 13, Jules Aumasson, 8 mois, rue de Fenet ; — 14, Louise-Agustine Château, 15 jours, rue de Fenet ; — 18, Louise Chéreau, buandière, 61 ans, épouse Maurice Touret, Hospice ; — Jeanne Benaist, rentière, 75 ans, veuve Jacques Chouan, rue de l'Arsenal ; — 19, Perrine Coëffard, 72 ans, rentière, veuve Pierre Gagneux, place de la Bilange ; — 20, Louis Deruet, marinier, 78 ans, Hospice ; — Jean-François Lesoing, tailleur d'habits, 66 ans, Hospice ; — 21, Sophie Guiton dite Barbiteau, lingère, 50 ans, épouse Lucien Meslé.

COMPAGNIE FRANÇAISE DE TABACS.

Le Conseil d'administration a l'honneur d'informer les obligataires, par acte authentique, première hypothèque a été prise, en leur faveur, sur les immeubles, usines et autres propriétés de la Compagnie, parmi lesquel-

(La suite au prochain numéro.)

souhait, j'ai besoin de tes services.

— A vos ordres, notre maître, fit le meunier breton qui salua du bonnet.

— Prête-moi sur l'heure un de tes chevaux !

Le meunier fit un signe négatif.

— Qu'est-ce ? s'écria Bertrand.

— Mes chevaux sont partis pour Rennes.

— En ce cas, selle une de tes mules, je m'en contenterai, faute de mieux.

Le front du meunier se rembrunit.

— Impossible, balbutia-t-il.

— Pourquoi me refuser, maître Jehan ? As-tu peur que je vende l'animal en route, ou quelqu'un t'a-t-il indisposé contre moi ?

— Nenni, dit le meunier, j'ai à cœur de vous être agréable, monseigneur. Demandez-moi toute autre chose et je vous l'octroyerai sur l'heure.

— Je n'ai besoin de rien autre que d'une mule ou d'un bidet.

— J'entends bien ; mais, hélas ! le malheur veut que mes chevaux, mes mules et mes bidets soient en route pour Rennes.

— Allons, grommela Bertrand, la fatalité s'en mêle !

— Me diras-tu du moins, reprit le jeune gentilhomme, où je puis me procurer cette monture, que je n'ai trouvée ni chez toi, ni au château.

— Hum ! opina le meunier, toutes les bêtes de selle et de trait ont été mises en réquisition depuis trois jours, et je crois qu'on parcourerait le pays à deux lieues à la ronde sans trouver ce que vous cherchez, monseigneur.

Bertrand se gratta le front de rechef, ce qui était chez lui l'indice d'une vive préoccupation.

Tout-à-coup un hennissement sorti de l'écurie du moulin lui fit dresser la tête.

— Oh ! oh ! qu'est cela ? s'écria le jeune homme d'un ton courroucé. Ou je me trompe fort, ou voilà une voix qui me dit que l'on ment ici !

La face enluminée du meunier s'épanouit dans un large rire.

— Ah ! ah ! ah ! je vais vous expliquer la chose, fit-il.

— Parle vite.

— Cette voix est celle de la Caillette, qui s'ennuie de rester seule au râtelier.

— Qu'est-ce, s'il te plaît, que la Caillette ?

— Une pauvre vieille mule dont se servait feu mon père, qui m'a bercé tout enfant, et que depuis quatre à cinq ans je nourris à rien faire, dans un coin de l'étable. Elle ne saurait vous convenir, monseigneur ; voilà pourquoi je ne vous l'ai point proposée.

— Fort bien, fit Bertrand pensif ; mais, dis-moi,

crois-tu que, malgré sa vieillesse, la Caillette puisse me traîner jusqu'à Rennes.

— Oui, peut-être, en la ménageant un peu. Du reste vous en jugerez vous-même, monseigneur.

— Eh bien ! puisqu'il ne reste en ce pays que ta vieille mule, maître Jehan, je m'en contenterai.

— Soit, dit le meunier.

Le dos de la Caillette était si maigre, si pelé, si parsemé de rugosités qu'il fut impossible au meunier Jehan d'y adapter ni harnais, ni selle.

— Bast ! s'écria Bertrand, que ces retards impatientaient, ne cherchons pas davantage à parer la Caillette. Ce serait peine perdue. Je suis d'ailleurs assez bon cavalier pour la monter à poil.

— Comme il vous plaira, monseigneur, répondit philosophiquement le meunier.

Et voilà comment nous les avons vus au début de ce récit, aux portes de Rennes, la Caillette se traînant cahin caha sur la grande route, et Bertrand oubliant la mine pitreuse de la Caillette pour songer aux yeux bleus, à la douce voix, aux longs cheveux, au frais visage de son inconnue de la lande, de cette gracieuse demoiselle, dont il s'était constitué le chevalier, et qu'il espérait revoir dans la tribune ducale, au tournoi des seigneurs bretons.

(La suite au prochain numéro.)

les est comprise la fabrique royale et impériale *La Honradez*.

A cette occasion, le comité des obligataires a reçu du consul général à La Havane la dépêche suivante :

Notoriété publique désigne La Hondarez comme la plus importante manufacture de cigares et la plus prospère.

L'administrateur-Directeur,
C^e de Susini-Ruiseco.

Les portraits des trois nouveaux ministres, le duc de Grammont, MM. Mége et Pichon; le portrait de M. Barbier, de l'Académie française; la Statue de Ponsard, qui vient d'être inaugurée à Vienne; la Cérémonie de cette inauguration solennelle; la Présentation de la remise du plébiscite à l'Empereur, dans la salle des Etats au Louvre; le Vœu à sainte Anne, de M. Bouguereau; l'une des toiles les plus justement distinguées au Salon; la Représentation d'un ballet-pantomime dans un café-concert des Champs-Élysées, etc. telles sont les intéressantes gravures contenues dans le numéro de cette semaine de *L'Univers illustré*. Quant à la partie littéraire de ce journal, dont le succès grandit chaque jour, elle est à la hauteur de sa partie artistique. N'oublions pas d'ajouter que *L'Univers illustré* offre en ce moment à ses abonnés de **SPLENDIDES PRIMES ENTièrement GRATUITES.**

ABONNEMENTS POUR PARIS ET LES DÉPARTEMENTS. — Un an, 20 fr.; six mois, 10 fr.; trois mois, 5 fr.

Administration : passage Colbert, 24.

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.

—Aucune maladie ne résiste à la douce *Revalésicière Du Barry*, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxion et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape; le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La *Revalésicière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. **TEXIER**, place de la Bilange, **COMMON**, rue St-Jean, **GONDRAND**, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — **Du BARRY ET Co.**, 26, place Vendôme, Paris. (439)

BULLETIN DE LA BOURSE,
31 mai 1870.

La Rente, qui est restée dans un *statu quo* depuis quelques jours, s'est relevée très-vive-

ment, et a monté à 75 francs. — Le Crédit Mobilier est, comme les jours précédents, à 245, et l'Immobilier à 122,50 et 125.

Sous le péristyle de la Bourse, on causait beaucoup d'une nouvelle émission, le Canal des Cinq-Villes. Les noms honorables qui sont à la tête de ce nouvel emprunt méritent toute la confiance du public. Nous allons donc, en peu de mots, exposer cette affaire qui mérite l'attention des capitalistes.

On sait que l'Espagne est un pays où l'agriculture est le principal organe, mais qui comme dans tous les pays chauds souffre d'un fléau cruel, qui est le manque d'eau. C'est donc pour répondre à des besoins généralement sentis, et pour donner satisfaction à tous les agriculteurs de la Péninsule, que les Cortès constituantes ont voté, le 4 février 1870, une loi très-libérale, qui accorde d'importants avantages aux personnes et aux Associations qui entreprendront des canaux d'irrigations.

L'économie de cette loi se résume en une subvention de 150 francs par hectare irrigué, à prélever sur les augmentations de contributions correspondantes. Ces surcroits d'imposition établis par les soins des administrations financières des provinces, représentent en moyenne 20 fr. par hectare et par an. En sus de ces 150 fr., la loi accorde, pour frais d'études, intérêts et capitaux, trois annuités de plus, soit en totalité 210 fr. de subvention par

hectare, que les concessionnaires reçoivent directement des administrations provinciales.

L'emprunt de la Compagnie sera de 18 millions, sur lesquels 3 millions sont d'avance souscrits.

On met à la disposition du public et des communes intéressées 66.000 obligations rapportant 30 francs d'intérêt annuel, payable en or par semestre, le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre, à Paris, au siège social, 43, rue Tailbout.

Ces obligations sont émises au prix de 285, et seront remboursées à 500 fr. par tirages annuels, en 23 ans, période calculée sur le délai le plus long pour le recouvrement total de la subvention de l'Etat que ces obligations représentent. La garantie de cet emprunt est des mieux consolidées!!!

1^o Le revenu du canal pendant 23 ans (2,200,000)..... 50,600,000.
2^o Subvention de l'Etat..... 18,900,000.

C'est donc près de quatre fois le montant de l'emprunt.

Jamais opération aussi bonne et aussi fructueuse ne s'est offerte en France aux capitalistes pour placer leurs fonds. Leurs ordres d'achat peuvent être envoyés au siège de la Société, 43, rue Tailbout, ou soit chez M. **LEPELLETIER**, 62, rue de Provence, à Paris, où on pourra leur fournir de plus amples renseignements.
C. DELCambre.

P. **GODET**, propriétaire-gérant.

UN BREF DE PIE IX en date du 15 janvier 1870.

Telle est l'idée mère qui préside à la création du seul GRAND JOURNAL CATHOLIQUE ILLUSTRÉ existant encore :

L'ILLUSTRATION CATHOLIQUE REVUE RELIGIEUSE UNIVERSELLE Paraisant tous les Dimanches.

Le programme de *L'ILLUSTRATION CATHOLIQUE* est tout dans son titre : Mouvement catholique du monde entier. — Evénements importants ayant trait à notre sainte religion. — Fêtes et Cérémonies du Culte. — Œuvres pieuses. — Biographies des célébrités catholiques. — Monuments de l'art religieux. — Missions. — Bibliographie. — Histoire. — Ephémérides, etc. — Telles sont les matières que, par le crayon et par la plume, traitera *L'ILLUSTRATION CATHOLIQUE*, véritable semaine religieuse UNIVERSELLE, synthétisant toutes les autres.

LA PLUS BELLE PRIME (Tout souscripteur reçoit immédiatement et franco, à titre de prime, entièrement gratuite, une magnifique Gravure sur acier, due au burin de LAUGIER (103 centimètres de hauteur sur 73 de largeur), représentant : **LA BELLE JARDINIÈRE DE RAPHAEL**, que chacun a pu admirer au MUSÉE DU LOUVRE. ELLE A UNE VALEUR DE 40 FR.

Pour recevoir immédiatement et franco, parfaitement emballée, la Prime gratuite et le Journal pendant UN AN, à partir du 3 juillet, adresser, en mandat de poste, la somme de **VINGT FRANCS** à M. l'ADMINISTRATEUR de *L'Illustration catholique*, 10, rue de l'Algérie, Lyon (Rhône).

Étude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
VIGNES
Appartenant à M. Camille Fraimbault.

Commune de Chacé.
1^o Trente-six ares environ de vigne, renfermés de murs, de forme irrégulière, dans laquelle enceinte est une cave, au canton de la Fuie, joignant la route de Saumoussay, celle du pont de Chacé, M. Chaslé et M. Venon.
2^o Soixante ares environ, à prendre au levant en séparant dans la longueur, du midi au nord, d'un clos de vigne, dans le clos de Chacé, ou Clos du Château, joignant au midi le chemin des Aulnes, des autres côtés M^{me} Chevalier-Châtenay.

Commune de Saint-Cyr-en-Bourg.
3^o Trente-trois ares de vigne en deux morceaux, situés à la Lonnière : l'un joignant au nord un chemin, au levant M. Robin, au couchant M. Chaslé; l'autre joignant au nord un chemin, au couchant M. Jean Bougouin.
S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur. (209)

A CEDER
Pour cause de cessation de commerce,
MAGASIN DE LINGERIE
Rue du Puits-Neuf, 21.
BELLE CLIENTELLE.
S'adresser à M^{me} MÉGNET et Du YEAN. (122)

A VENDRE
OU A LOUER
Pour entrer en jouissance à la Toussaint prochaine,
LA BRASSERIE DE ST-FLORENT,
Près Saumur. (181)

A VENDRE
14 BEAUX ORANGERS.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
UN CABRIOLET à 4 roues, presque neuf.
S'adresser au bureau du Journal.

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
UNE MAISON,
rue Cendrière,
Précédemment occupée par M. Binsse, huissier.
Cette maison possède un jardin de 2 ares, une écurie et une remise.
S'adresser à M. **BEAUREPAIRE**, avoué. (75)

A LOUER
Pour la St-Jean,
UNE JOLIE
MAISON BOURGEOISE
rue Beaurepaire,
Composée de 10 pièces environ, cour et jardin.
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER
Pour la St-Jean prochaine,
PREMIER ÉTAGE, maison Gaborit, rue St-Jean, à Saumur.
S'adresser à M. Gaborit ou à M. Poisson, rue de la Petite-Bilange.

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
UN JARDIN, situé au Pont-Fou-chard, bien affrôité, d'une contenance de 13 ares environ.
S'adresser, à M. **MORANCÉ**, hôtel de la Promenade, à Saumur.

ON DEMANDE
Pour la Saint-Jean,
Une cuisinière et un valet de chambre, pour servir à la campagne.
Ecrire au propriétaire de Bellevue, près Doué-la-Fontaine.

FABRIQUE D'ENCRE
de **PASQUIER**, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

CODE
DES
USAGES RURAUX.
Pour les départements situés dans le ressort de la Cour impériale d'Angers, Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne, par Ch. **QRIS**, avocat à Angers.
En vente à Saumur, au bureau du journal.

RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 31 MAI			BOURSE DU 1 ^{er} JUIN		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
au comptant.						
3 pour cent 1862.	74 65		10	74 45		20
4 1/2 pour cent 1852.	103 75		15	103 85		10
Obligations du Trésor.	497 50		2 50	498		50
Ville de Paris 1869.	359 50		50	360		50
Banque de France.	2880			2880		
Crédit Foncier (estamp.).	1320		1 25	1315		
Crédit Foncier colonial.						
Crédit Agricole.	648 75			650		1 25
Crédit industriel.	663 75		1 25	665		1 25
Crédit Mobilier (estamp.).	245		3 75	246 25		1 25
Comptoir d'esc. de Paris.	732 50			728 75		3 75
Orléans (estampillé).	993 75		1 25	988 75		5
Nord (actions anciennes).	1215		2 50	1216 25		1 25
Est.	612 50			610		2 50
Paris-Lyon-Méditerranée.	1015		1 25	1012 50		2 50
Midi.	680			682 50		2 50
Ouest.	620		1 25	625		
Charentes.	495		2 50	500		5
Vendée.						
C ^e Parisienne du Gaz.	1712 50		2 50	1712 50		
Canal de Suez.	258 75		2 50	260		1 25
Transatlantiques.	205		5	207 50		2 50
Cable transatlantique.				405		
Compagnie immobilière.	122 50					
Emprunt italien 5 0/0.	59 70			59 50		20
Autrichiens.	816 25		3 75	811 25		5
Sud-Autrich.-Lombards.	395		5	391 25		3 75
Victor-Emmanuel.						
Crédit Mobilier Espagnol.	456 25		1 25	456 25		
Est-Hongrois.	317 50			317 50		
Foncier autrichien.	1082 50			1077 50		5
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'Etat, remboursables à 500 fr.						
Nord.	355			354		
Orléans.	352 50			353 50		
Paris-Lyon-Méditerranée.	349			350		
Ouest.	350			349 50		
Midi.	347			347 25		
Est.	352			353		

Saumur, P. **GODET**, imprimeur.